

ce cas-là agiroit contre son devoir, si par complaisance pour l'un ou l'autre des Etats de l'Empire, Elle se dispensoit de faire connoître franchement & sans détour ses sentimens aux autres Etats qui lui demanderoient son avis, & ce seroit donner atteinte à la liberté de suffrages que les Etats de l'Empire ont si chèrement achetée, que de desapprouver cette franchise, & de vouloir y prescrire des bornes.

De plus, le Roi en réfléchissant mûrement sur les circonstances présentes, sur la situation & les degrés de force de l'Empire par rapport aux Puissances voisines, & S. M. se rappelant d'ailleurs les événemens des tems passés, est pleinement convaincuë, que toute guerre offensive, quelque heureux qu'en soit le succès, ne peut qu'être nuisible & pernicieuse à l'Empire, & que son véritable intérêt exige de lui de demeurer tranquille aussi long-tems qu'il lui est possible, pour recouvrer ses forces considérablement épuisées, & être en état de repousser avec d'autant plus de vigueur & de facilité, toute attaque imprévue. Tel est le principe sur lequel S. M. fait de la conservation inaltérable du repos intérieur & extérieur de la chere Patrie, le principal & constant objet de ses soins & de ses conseils. Une façon de penser aussi pure étant digne d'un bon Patriote, le Roi ne s'en est nullement caché envers les Cours de Vienne & de Londres, pendant le cours des négociations de la dernière paix, & S. M. ne leur a jamais laissé entrevoir ni avant ni après la conclusion de ce grand ouvrage, la moindre lueur d'espérance qu'Elle prendroit part Elle-même à la guerre présente contre la France, ou qu'Elle aideroit à y entraîner l'Empire.

C'est en conséquence de ce principe, que l'on a réglé,